



ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT RESTRICTIONS DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX DE TAILLE ET DE DESHERBAGE DES
ILOTS RUE DE PHALSBURG**

Le Maire de la ville de REDING,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route, notamment son article R. 411-8 ;

CONSIDERANT que des travaux de désherbage et de taille des végétaux sur les îlots centraux de la chaussée doivent être réalisés rue de Phalsbourg à Réding, du 19 au 23 octobre 2026 inclus,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'intervention d'agents ou d'une emprise sur la chaussée et présentant des risques pour les intervenants ainsi que pour les usagers de la route,
CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant, tout en maintenant autant que possible la circulation automobile

ARRETE :

Article 1^{er} : À l'occasion des travaux de désherbage et de taille des îlots centraux, la circulation sera temporairement réglementée sur la rue de Phalsbourg à Réding
La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores temporaires de chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les présentes dispositions seront applicables du 19 octobre 08h00 au 23 octobre 2026 à 17h00
En cas de nécessité, la période d'intervention pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux, sous réserve du respect des conditions de sécurité et des autorisations éventuellement requises.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue en alternance sur une seule voie, selon le fonctionnement des feux tricolores temporaires ;
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et se conformer aux indications des feux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement sera interdit au droit de la zone de travaux si les conditions de circulation et de sécurité le justifient ;
- Les conducteurs devront faire preuve de vigilance et adapter leur conduite à la présence des intervenants et des équipements de chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la Commune de Réding, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions applicables aux chantiers routiers.
Les feux tricolores seront implantés et réglés de manière à assurer une alternance compatible avec la longueur de la zone de travaux et les conditions de visibilité.
Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers de la route et des riverains pendant la durée de l'intervention.

Article 5 : En dehors des horaires d'intervention, la circulation sera rétablie dans les conditions normales dès lors que le chantier ne présente plus de risque pour les usagers et que la signalisation temporaire a été retirée ou adaptée en conséquence.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :

- M. l'Inspecteur chargé du Commissariat de Police de Sarrebourg
- M. l'Officier commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sarrebourg
- M. le Chef de Centre du CIS de Sarrebourg
- M. le Chef de Centre du CI de Réding
- Mme la Cheffe de l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château Salins
- M. le chargé d'affaire du Pays de Sarrebourg - Pôle déchets
- M. le chargé d'affaire d'ISI Mouv' / Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

REDING, le 15 octobre 2026

Le Maire
Gérard LEYENDECKER

